

# LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

Des guadeloupéens caribéens pensent la Guadeloupe et le Monde

**NEUVIÈME ANNÉE N°1052 DU 4 JUIN 2014**

1801/2014 : 213<sup>e</sup> ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

**2014 ANNÉE DES CHÔMEURS ET DE LA FAMILLE GUADELOUPÉENNE**

**PENSONS À TOUS NOS ANCÊTRES MORTS AU MOIS DE MAI**

**MOBILISER**

**LES INVESTISSEMENTS**

**VERS**

**LES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

# LES TITRES

AFFAIRES NATIONALES ET À LA UNE page 3

AFFAIRES MONDIALES page 6

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX page 10

DROIT, MANAGEMENT, PATRIMOINE page 13

TABLEAU DE BORD GUADELOUPE page 18

L'AGENDA page 19

Nombre de pages :24

# LA NATION

**PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE :**  
22 BIS RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE

## ADMINISTRATION :

Géré par l'association Média Caraïbe.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : **DAVILA JACQUES**

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF: **JEAN PAUL ELUTHER**

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info

## RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : **José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila ; wesleyAminata.**

SUIVEZ NOUS SUR : **LE WEB ; FACEBOOK ; TWITTER.**

# AFFAIRES NATIONALES

## POLITIQUE

### LE POINT DE VUE DE PHILIPPE LAURENT **maire de Sceaux,**

Selon un sondage publié par le Journal du Dimanche le 1er juin dernier, 71% des Français continuent à faire confiance à leurs élus locaux (maires et conseillers généraux). Ils ne sont que 33% pour le Parlement, et seulement 21% pour le pouvoir exécutif. Il est intéressant de rapprocher ces chiffres de la volonté - semble-t-il inébranlable - du pouvoir central de mener à terme ce qui est improprement nommé « réforme territoriale », ainsi que l'a annoncé lundi 2 juin 2014 le président de la République. On casse ce qui fonctionne, pour satisfaire à bon compte - croit-on - aux ukases bruxelloises qui imposent à la France des réformes supposées de fond, quelles qu'elles soient.

La réforme territoriale, lourde de conséquence sur le quotidien des Français

Faute de réflexion, de débats, et surtout d'une vraie culture historique, la haute fonction publique d'Etat et les cabinets peuplés de jeunes militants qui nous gouvernent s'apprêtent à faire commettre au président, en toute candeur, une erreur grave qui aura de lourdes conséquences sur la vie quotidienne des Français et handicapera un peu plus encore les chances de redressement de notre pays. Cette "réforme" est aujourd'hui circonscrite autour d'un principe : des régions et des intercommunalités plus grandes. Des régions plus grandes ? Tout ceci est présenté comme gage d'une meilleure efficacité, d'un poids renforcé. Illusion que tout cela : chacun sait que ce sont les compétences et les moyens qui renforceront le fait régional - si tant est que l'on souhaite ce renforcement -, et non la taille. Si l'on veut renforcer le fait régional - ce qui ne transparait pas vraiment dans le propos présidentiel, il faut cheminer vers le pré-fédéralisme. Pourquoi pas, à condition que ce soit clairement assumé, ce qui n'a jamais été le cas en France depuis Defferre.

Le fait régional se vit par les acteurs du territoire

Il reste une condition, essentielle : l'argent. La condition de vrais pouvoirs, c'est soit la capacité fiscale (elle est actuellement nulle pour les régions), soit un mécanisme institutionnel puissant obligeant l'Etat à négocier le partage des impôts nationaux entre lui et les pouvoirs régionaux (ce mécanisme n'existe évidemment pas et n'est pas prévu, Bercy reste si jaloux de son pouvoir, fût-il en miettes. La réforme proposée est une dangereuse illusion : le fait régional, en réalité, ne se décrète pas. Il se vit par les acteurs du territoire, qui ressentent entre eux une vraie communauté de destin. Les institutions elles-mêmes ne suffisent pas à créer la dynamique, elles ne font que l'accompagner et la favoriser. Des intercommunalités plus grandes ? Là encore, vouloir à tout prix des structures intercommunales d'une taille minimale, sur tous les points du territoire français, répond à une illusion. L'apport de l'intercommunalité a été de réintroduire la notion de territoire pertinent. La loi Chevènement de 1999 a de ce point de vue était une excellente loi : les élus s'en sont emparés, car elle leur laissé le libre choix des communes avec lesquelles ils s'associaient et du rythme de développement de l'intercommunalité. Dès lors que l'on met des contraintes normatives, on casse le modèle : 20 000 habitants, c'est absurde par le bas en agglomération parisienne et c'est absurde par le haut dans les vallées alpines. Ce n'est donc nullement un gage d'efficacité, mais cela conduira à une déstructuration du territoire.

La "centralisation" intercommunale renforcera les technocraties locales

Y ajouter la "centralisation" intercommunale obligatoire des ressources aujourd'hui communales (comme la DGF) viendra renforcer les petites technocraties locales, au détriment du fait communal qui reste en réalité le seul rempart à la déliquescence du pays et au délitement de la cohésion sociale. Là encore, le territoire se vit et se construit, il ne se décrète pas. Même si une évolution institutionnelle est sans doute souhaitable, elle ne peut venir pour réussir que des collectivités elles-mêmes. A cet égard, l'échec alsacien, qui prévoyait la fusion de la région et des deux

départements qui la composent, est tout à fait regrettable, car la démarche, sur le fond, était évidemment la bonne. Et il n'y a strictement aucune raison que les choses doivent se passer de la même façon en Ile-de-France, en Bretagne ou en Alsace.

L'État doit reconnaître la place de l'Europe et celle des territoires

Le mécano institutionnel du président ignore le fait territorial, et donc la vie. Mais, au-delà de cette évolution territoriale, je suis convaincu que le problème de fond est, en réalité, celui de la vocation même de l'Etat et de l'action publique, aujourd'hui, et dans notre pays. Si la culture au plus niveau de l'Etat n'évolue pas très vite pour enfin reconnaître la légitimité et la place de l'Europe d'une part, celles des territoires d'autre part, rien ne sera possible, et le mécano institutionnel ne changera rien. C'est bien une crise de l'Etat et de l'action publique que nous subissons, et cette crise de l'Etat entraîne tout le pays dans une pente dangereuse et irréversible. Avant de casser les dynamiques territoriales, avant de désespérer les acteurs locaux, l'Etat doit impérativement changer de méthode, et, surtout, de culture. Cela semble malheureusement totalement impossible du fait d'une haute fonction publique sincèrement convaincue de détenir la vérité sur tout, du véritable cancer que constitue l'élection du président de la République au suffrage universel - qui phagocyte tout débat de fond - et d'une inclination persistante du peuple français à toujours attendre beaucoup de ... l'Etat, illusoire garant d'un égalitarisme suranné.

## **ÉCONOMIE , SOCIAL , SCIENCES, TECHNOLOGIE**

### **ZONE EURO CROISSANCE DU PIB DE 0,2 %**

Au cours du premier trimestre 2014, le PIB de la zone euro, corrigé des variations saisonnières, a crû de 0,2% par rapport au trimestre précédent : + 0,9% par rapport au même trimestre 2013, a confirmé mercredi Eurostat dans une seconde estimation. L'office européen des statistiques a en revanche revu à la hausse le chiffre pour le quatrième trimestre de l'année dernière, de 0,2% à 0,3%. Ceci représente une hausse de +0,5% par rapport au même trimestre 2012. L'Union européenne à 28, elle, a affiché une croissance de 0,3% au premier trimestre 2014: +1,4% par rapport

aux premiers trois mois de 2013. Au cours du dernier trimestre de l'année dernière, le PIB avait augmenté de 0,4% dans l'ensemble de l'UE (+1% par rapport au même trimestre 2012). La croissance au premier trimestre a été légèrement soutenue par la consommation des ménages et les investissements, avec une contribution de +0,1 point de pourcentage dans les deux cas, tant pour la zone euro que pour l'UE à 28. De même, la contribution des variations de stocks a été positive, avec + 0,2 point de pourcentage dans la zone euro et + 0,3 dans toute l'UE. La contribution du commerce extérieur en revanche a été négative: - 0,2 point de pourcentage dans la zone euro et -0,3 dans l'ensemble de l'Union, indique Eurostat. Parmi les États membres de la zone euro, l'Allemagne a affiché la plus forte croissance au premier trimestre (+0,8%), jouant pleinement son rôle de moteur économique de la région. Les baisses les plus marquées ont été enregistrées aux Pays-Bas (-1,4%), en Estonie (-1,2%), à Chypre et au Portugal (-0,7% chacun).

**RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION**

## **AFFAIRES MONDIALES**

### **SOCIÉTÉ ET ÉCONOMIE MONDIALES**

#### **L' ONU VEUT MOBILISER LES INVESTISSEMENTS DANS LES ENERGIES RENOUVELLABLES**

Plus de 1.000 participants, dont des représentants de gouvernements, d'entreprises, d'organisations internationales et de la société civile, ont participé mercredi à l'ouverture d'un forum de trois jours au siège des Nations Unies à New York sur les investissements et les actions nécessaires pour effectuer une transition vers une énergie durable. Le premier forum annuel sur « L'Énergie durable pour tous » s'inscrit dans les préparatifs du Sommet de l'ONU sur les changements climatiques qui aura lieu en septembre. Jeudi, la décennie de l'ONU pour l'énergie renouvelable sera officiellement lancée. « Le Forum est en phase de devenir une étape importante, qui permet d'évaluer collectivement les résultats de notre engagement, de relancer les efforts et de tracer ensemble la voie à suivre pour atteindre nos objectifs », a déclaré le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU et Directeur de



l'initiative « L'Energie durable pour tous », Kandeh Yumkella. Lancée en septembre 2011, cette initiative rassemble des gouvernements, des entreprises et des acteurs de la société civile dans un effort sans précédent pour rendre les systèmes énergétiques du monde plus accessibles, plus efficaces et plus propres. Le projet a été conçu pour soutenir les trois objectifs majeurs à réaliser d'ici à 2030 : l'accès universel à l'énergie, le doublement du taux mondial d'efficacité énergétique et le doublement des énergies renouvelables utilisées dans le monde. L'Agence internationale de l'énergie estime à 1,3 milliard le nombre de personnes dans le monde – soit une sur cinq –, qui sont privées d'électricité. Deux fois plus de personnes, soit 40% de la population mondiale, dépendent du bois ou du charbon pour cuisiner, avec des conséquences nocives pour la santé et l'environnement.

## **AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBE**

### **LA PROPOSITION DE RAFAEL CORREA**

Le président équatorien, Rafael Correa, a proposé de transférer de Washington à un autre lieu, les sièges de la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme, la CIDH et de l'Organisation des États Américains, l'OEA. L'idée du président Correa répond aux récentes déclarations du secrétaire général de l'OEA, José Miguel Insulza, qui a rejeté le transfert de la CIDH, en avançant comme argument que transférer la CIDH impliquerait transférer l'OEA. Lors d'une conférence de presse effectuée dans la ville portuaire de Guayaquil, Rafael Correa a ajouté: « Acceptons donc le Conseil de José Miguel Insulza et transférons tout en une seule fois ». Le gouvernement équatorien avec d'autres de la région encouragent le changement de siège de la CIDH donnant l'argument que cette entité ne devrait pas être aux États-Unis, pays qui n'a pas ratifié le pacte de San José, lequel constitue la base du système interaméricain des droits de l'homme. Et ce n'est pas seulement cela a ajouté Rafael Correa, mais Washington est en train de violer ouvertement la charte de fondation de l'OEA en appliquant le blocus économique contre Cuba et en maintenant une prison dans la base navale de Guantanamo. Pour cette raison, je continue à dire que l'OEA ne devrait pas avoir le siège dans une nation qui n'applique pas sa charte. « Donc prenant au mot la

déclaration d'Insulza sur la nécessité que la CIDH soit au même endroit que l'OEA, changeons tout pour un lieu comme Haïti, par exemple qui s'est proposé pour recevoir l'organisme, » a-t-il indiqué. « De plus ces décisions doivent être prises par les pays membres de l'organisation »-a-t-il ajouté.

## **RUSSIE**

### **LES DÉCLARATIONS DE POUTINE**

Ukraine, vente de Mistral et impérialisme américain : voilà les points qui ont notamment été abordés par le président russe durant un entretien diffusé ce mercredi soir et réalisé par TF1 et Europe 1. Vladimir Poutine a longuement parlé de la crise ukrainienne ainsi que de ses projets politiques, lors d'un entretien diffusé ce mercredi soir et réalisé mercredi matin à Sochi par le journaliste d'Europe 1 Jean Pierre Elkabbach, et son confrère de TF1 Gilles Bouleau, le premier accordé à des journalistes occidentaux depuis le début de la crise ukrainienne. Premier président russe présent à la commémoration du 6 juin 1944, Vladimir Poutine a souligné la participation importante, voire décisive de l'armée soviétique dans la victoire sur le fascisme, et est revenu à cette occasion sur la disparition de l'URSS qu'il avait jadis qualifié de plus grande catastrophe géostratégique du XXème siècle. Il s'agissait surtout, selon lui, d'une catastrophe « humanitaire car 25 millions de personnes d'origine russe se sont retrouvés du jour au lendemain dans un pays étranger, alors qu'ils vivaient jusque-là dans un pays uni ». Interrogé sur ses projets géostratégiques actuels, il a démenti tout projet expansionniste, de reconstitution impérialiste ou de soutien au nationalisme russe. Abordant alors la crise ukrainienne, il a qualifié la chute de Viktor Ianoukovitch, après la révolte dite de Maïdan, de « coup d'Etat anticonstitutionnel », au profit d'un régime ayant « aussitôt supprimé les droits des minorités d'utiliser leur langue maternelle », en allusion au projet (annulé rapidement) de seulement retirer au russe son statut de langue officielle dans l'Est du pays imposant la rédaction dans cette langue des documents administratifs. Il a appelé les autorités ukrainiennes à ouvrir un dialogue avec la population vivant dans l'est du pays, « pas avec des chars, des hélicoptères et les avions » et a estimé que le nouveau président, Petro Porochenko, qui « n'a pas encore de sang sur les mains » disposait d'une opportunité



pour cela. Il a souligné être prêt à lui parler, notamment s'il le croisait à l'occasion des commémorations du 6 juin en Normandie. Il a affirmé que la Russie respecterait la souveraineté de l'Ukraine mais devait l'avertir que tout entrée dans une « structure d'intégration rigide », comme l'Union européenne, constituait une perte de souveraineté. Il a souligné que la signature de l'accord d'association de Kiev avec l'Union européenne, à l'origine de la crise fin 2013, aurait empêché le maintien d'une relation économique privilégiée entre la Russie et l'Ukraine, symbolisée par l'existence préalable de 390 accords économiques entre les deux pays. A propos des tensions à la suite de l'annexion de la Crimée, Vladimir Poutine a dit « espérer ne pas vivre une nouvelle phase de guerre froide » avec les pays occidentaux, notamment avec les Etats-Unis qui affirment disposer de preuves de l'implication de soldats russes dans les combats actuellement dans l'est de l'Ukraine. Après avoir affirmé que « pas un seul soldat russe, pas même un instructeur » ne se trouvait dans l'est du pays, en contradiction avec de très nombreux témoignages de terrain faisant état du contraire, il a mis au défi les Etats-Unis de fournir ces fameuses preuves. Rappelant que Washington avait montré des preuves de l'existence d'armes de destruction massive en Irak en 2003 pour justifier l'intervention américaine dans ce pays - alors qu'il est apparu depuis lors que ces ADM n'existaient pas - reprochant aux pays européens d'avoir soutenu le « coup d'Etat à Kiev », il a estimé que son pays « ne pouvait pas être sûr que l'Ukraine n'adhérerait pas à l'OTAN, nous ne pouvions pas autoriser une partie historique du territoire russe avec une population majoritairement russe sur le plan ethnique d'être incorporée dans une alliance militaire occidentale ». Revenant sur les tensions avec les Etats-Unis, il a déclaré qu'une rencontre avec le président Barack Obama était possible mais « c'est à lui de décider, moi je suis prêt pour le dialogue ». Réagissant aux propos d'Hillary Clinton, la secrétaire d'Etat, selon lesquels l'annexion de la Crimée par la Russie ressemblait aux agissements d'Hitler dans les années trente, il a jugé « qu'il est toujours préférable de ne pas débattre avec les femmes », ajoutant que Hillary Clinton n'est « jamais très subtile dans ses déclarations. Quand les gens dépassent certaines limites de politesse cela montre une faiblesse, ce qui chez une femme n'est pas un défaut. » Il a alors fustigé « l'agressivité de la politique américaine depuis de longues années », soulignant que Washington dispose de bases partout dans le monde, d'où les Américains « dictent parfois leur conduite à des peuples », alors que la Russie n'a « pratiquement

pas de présence militaire hors de son territoire ». Il a aussi rappelé que le budget militaire des Etats-Unis est « plus élevé que celui des tous les pays du monde réunis » (selon les organismes spécialisés le chiffre exact est de 42% du total des dépenses militaires mondiales) et a démenti que la Russie se soit lancée dans un effort de réarmement ; « en pourcentage du PIB nos dépenses n'augmentent quasiment pas ». Abordant alors la situation en Syrie, il a réitéré l'inquiétude russe vis-à-vis de la montée en puissance d'insurgés se réclamant d'Al Qaëda face à Bachar el-Assad, ce qui « constitue une menace même pour les pays d'Europe ». Si elle était démantelée, la Syrie « pourrait devenir un deuxième Afghanistan », a-t-il ajouté. Interrogé sur l'indépendance et l'influence de la France, le président russe a réitéré sa conviction que l'appartenance à une alliance militaire conduisait à une perte de souveraineté, qui serait inacceptable pour la Russie, citant « De Gaulle, un grand défenseur de la souveraineté française », ou « Mitterrand, qui parlait de confédération européenne où même la Russie aurait sa place », concluant « rien n'est encore perdu en ce qui concerne le futur de l'Europe ». A propos du contrat d'achat de deux porte hélicoptères de classe Mistral, il a dit attendre que Paris respecte ses obligations contractuelles et a laissé entendre que d'autres contrats étaient envisageables par la suite. Abordant alors la situation intérieure russe, Vladimir Poutine a assuré que les opposants en Russie n'étaient en rien menacés par le pouvoir et s'y exprimaient « parfois plus librement qu'en France », démenti toute restriction ou censure d'Internet et a rappelé que l'homosexualité n'y était pas un délit, contrairement à certains Etats américains, rappelant que la loi passée récemment et critiquée en Occident réprime seulement la promotion de l'homosexualité auprès des mineurs.

## RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA

### MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX

#### ASIE

Les marchés asiatiques font une pause ce matin après deux séances de hausse, dans l'attente de deux rendez-vous cruciaux : la réunion de la BCE, jeudi, et les chiffres de l'emploi américain en

mai, vendredi. A Tokyo, l'indice Nikkei a oscillé entre le rouge et le vert en séance et cédait 0,04% peu avant la clôture. De son côté, Hong Kong lâche 0,6% en séance, le Shanghai Composite recule de 1%, Taiwan est stable (-0,04%) et Séoul gagne 0,3%. Enfin, Sydney recule de 0,6%, Singapour cède 0,6% et Bombay (indice BSE Sensex) fléchit de 0,1%. Hier soir à Wall Street, le Dow Jones et le Nasdaq ont tous deux cédé environ 0,1%. Après des indicateurs encourageants en début de semaine sur le front de l'activité économique aux Etats-Unis en Chine, les investisseurs s'attendent à ce que le marché de l'emploi continue à se redresser aux Etats-Unis. Avant les chiffres complets, vendredi, ils prendront connaissance aujourd'hui de l'enquête ADP sur l'emploi dans le secteur privé. Ce dernier pourrait avoir créé 210.000 emplois après un gain de 220.000 en avril, selon une enquête menée par 'Bloomberg' auprès d'un panel d'économistes.

## ÉTATS UNIS

Wall Street reprend sa marche en avant après une nouvelle vague de statistiques mitigées. A deux jours de la publication des chiffres mensuels de l'emploi américain, le nombre de créations de postes dans le secteur privé non-agricole dévoilées par la firme ADP est ressorti inférieur aux attentes... A l'inverse, les indices ISM et PMI des services ont rassuré. Le Livre Beige de la Fed a de son côté confirmé la reprise à un rythme modéré de la première économie mondiale. Sur le front des sociétés, l'actualité est restée plus limitée. Protective Life s'est toutefois envolé avec l'offre de rachat du japonais Dai-ichi Life. Le DJIA s'adjuge finalement 0,09% à 16.737 pts, alors que le Nasdaq avance de 0,42% à 4.252 pts. Le S&P500 gagne enfin 0,18% à 1.928 pts, au plus haut historique.

## EUROPE

A l'exception de Francfort, les principales Bourses européennes ont terminé en léger repli mercredi après une statistique reflétant une reprise toujours poussive dans la zone euro au premier trimestre, qui a conforté la prudence des investisseurs à la veille de la réunion de la Banque centrale européenne (BCE). À Paris, le CAC 40 a clôturé en baisse de 0,06% (-2,69 points) à 4.501,00 points. Le Footsie britannique a abandonné 0,26% et tandis que l'indice EuroStoxx 50 cédait % et le FTSEurofirst 300 %. A Francfort, le Dax a gagné 0,07%. Eurostat a confirmé que la croissance de la

zone euro n'a été que de 0,2% au premier trimestre. Et même si les indices PMI des services pour le mois de mai traduisent une amélioration, les investisseurs s'attendent à ce que la BCE assouplisse sa politique monétaire jeudi, une baisse de taux pouvant s'accompagner d'une nouvelle opération de refinancement exceptionnelle pour stimuler le crédit. L'anticipation d'une intervention de la BCE a alimenté la hausse des marchés ces dernières semaines, au point que certains intervenants craignent désormais un retour de balancier après l'annonce de ses décisions. "Personne n'a vraiment envie de prendre des positions trop offensives avant demain", explique Jasper Law, analyste de CMC Markets. "Il semble improbable que la BCE déçoive (...), reste à savoir si la BCE donnera des indications pour la prochaine réunion et au-delà."

## CHANGE

L'euro reculait légèrement face au dollar mercredi, dans un marché attentiste à la veille de la réunion de la Banque centrale européenne (BCE), et avant l'annonce vendredi des chiffres mensuels sur l'emploi aux États-Unis. Vers 18H00 GMT, la monnaie unique européenne valait 1,3603 dollar, contre 1,3627 dollar mardi vers 21H00 GMT. L'euro cédait aussi un peu de terrain face à la monnaie nipponne, à 139,69 yens contre 139,73 yens mardi. Le dollar montait légèrement face à la devise japonaise, à 102,69 yens contre 102,52 yens la veille. "La volatilité sur le marché des changes demeure faible" à la veille de la décision de politique monétaire de la BCE et deux jours avant le rapport officiel sur l'emploi et le chômage aux États-Unis, a souligné Simon Smith, analyste chez FxPro. Vers 18H00 GMT, la livre britannique montait un peu face à l'euro, à 81,27 pence pour un euro, et baissait légèrement face au billet vert, à 1,6736 dollar pour une livre. La devise suisse gagnait un peu de terrain face à l'euro, à 1,2200 franc suisse pour un euro, et baissait légèrement face au dollar, à 0,8968 franc suisse pour un dollar. La devise chinoise a terminé à 6,2504 yuans pour un dollar, contre 6,2544 yuans la veille. L'once d'or a fini à 1.245,25 dollars au fixing du soir, contre 1.242,75 dollars mardi.

## MATIÈRES PREMIÈRES

Les prix du pétrole ont terminé quasiment à l'équilibre mercredi à New York, après la parution de chiffres contrastés sur les réserves

de brut aux Etats-Unis montrant une chute de ces stocks mais une nette progression des réserves de produits raffinés. Le baril de light sweet crude (WTI) pour livraison en juillet a lâché 2 cents, à 102,64 dollars, sur le New York Mercantile Exchange (Nymex). Le marché de l'or noir a commencé sur une note nettement positive à New York, dopé par l'attente d'un recul des réserves de brut aux Etats-Unis, un signe encourageant pour la demande du premier consommateur de pétrole au monde. Mais le département américain de l'Energie (DoE) a finalement fait part dans la matinée de chiffres moins haussiers que prévu, a commenté Gene McGillian, de Tradition Energy. Le DoE a fait part d'un recul des stocks de brut plus prononcé que prévu au cours de la semaine achevée le 30 mai, avec une chute de 3,4 millions de barils, contre l'attente d'une petite baisse de 100.000 barils seulement prévue par les experts interrogés par l'agence Dow Jones Newswires.

## RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION

# MANAGEMENT, DROIT, PATRIMOINE

## VERSEMENT DU POURCENTAGE DE SERVICE DANS LES HÔTELS

L'hôtel Régina (groupe Hôtels BAVEREZ) qui, depuis les années 50, a détourné les 15% de service destinés au personnel, a été lourdement condamné par le Conseil de Prud'hommes de Paris. Cette affaire a été largement médiatisée car elle est d'importance pour la profession des hôtels cafés restaurant (HCR) ; elle met en lumière une pratique particulièrement choquante et réellement inacceptable, au sein de cet hôtel. En effet, un hôtelier ne peut imputer le montant des salaires qui lui incombe sur le pourcentage de service qu'il centralise et qu'il a l'obligation de reverser intégralement au personnel.

Les faits

A l'occasion de leur licenciement, 7 salariés contestent, outre le

bien-fondé de leur licenciement, le mode de répartition du pourcentage de service qui leur a été reversé par leur employeur, au cours des 5 dernières années, dans la limite de la prescription alors en vigueur, s'estimant particulièrement lésés. En effet, depuis les années 50 et au mépris de dispositions d'ordre public auxquelles il ne peut être dérogé, l'Hôtel Régina imputait l'ensemble des salaires lui incombant sur les sommes versées par les clients à titre de pourboire.

## Les demandes et argumentations

Au soutien de leur demande de rappel de salaires outre les congés payés afférents, les intéressés ont invoqué les dispositions de l'article L3244-1 du Code du travail qui prévoit que : « Dans tous les établissements commerciaux où existe la pratique du pourboire, toutes les perceptions faites " pour le service " par l'employeur sous forme de pourcentage obligatoirement ajouté aux notes des clients ou autrement, ainsi que toutes sommes remises volontairement par les clients pour le service entre les mains de l'employeur, ou centralisées par lui, sont intégralement versées au personnel en contact avec la clientèle et à qui celle-ci avait coutume de les remettre directement. » Ce texte impose donc à l'employeur de reverser intégralement le pourcentage de service aux salariés en contact avec la clientèle ; les sommes en cause devant impérativement s'ajouter au salaire fixe, sauf dans le cas où un salaire minimum a été garanti par l'employeur ; ce qui, incontestablement, n'était pas le cas en l'espèce. Ironie de l'histoire, déjà dans un pseudo accord de 1957 invoqué de manière peu convaincante par la société, l'on pouvait lire que des papillons avaient été apposés sur les murs au Régina, rédigés en ces termes : « cet hôtelier est malhonnête... » Dans le respect du Droit, il convient de s'attacher à la rédaction du contrat de travail qui est la loi des parties et qui, en l'espèce prévoyait expressément que le salarié devait « percevoir un salaire de base mensuel, auquel s'ajouteront les indemnités conventionnelles de nourriture et les indemnités transport ainsi que la répartition éventuelle du service 15% aux ayants-droit [c'est-à-dire nécessairement les salariés en contact avec la clientèle] selon les accords internes des 31 mars 1952 et février 1957. » Pas la moindre référence à une rémunération au pourcentage avec un salaire minimum qui aurait été garanti par l'employeur ; il est clairement prévu un salaire fixe mensuel. L'opacité est totale ; personne n'a jamais su ce que



contenaient ces anciens et mystérieux accords qu'il a été si difficile d'obtenir après 6 sommations de communiquer et des ordonnances du Bureau de conciliation. Le rajout du terme « éventuelle » s'agissant de la répartition du 15% permettait à l'employeur de reverser au mieux des sommes ridicules voire rien du tout, sans aucune transparence mais surtout sans aucune explication. Il est incontestable que l'on est juridiquement dans la situation : Où le salarié bénéficie d'un salaire fixe [1] et d'un pourcentage de service qui doit s'ajouter à ce salaire fixe et non d'une rémunération au pourcentage avec un salaire minimum garanti par l'employeur. Il apparaît donc clairement que le Régina, au mépris de dispositions d'ordre public qui s'imposaient, a prélevé sur le pourcentage de service versé par les clients, le montant des salaires de base des salariés concernés dont le versement lui incombait. En conséquence de quoi, il a purement et simplement détourné les « pourboires » qu'il centralisait. Pourtant la règle posée à l'article L3244-1 précité est d'ordre public, il ne peut y être dérogé ni par le contrat de travail, ni par accord collectif. Ce texte interdit à l'employeur de prélever l'indemnité de congé payé « sur la masse des pourboires ou du pourcentage perçu pour le service » et donc a fortiori lui interdit de prélever le salaire de base.

§ L'employeur ne peut imputer sur les pourboires des sommes dont le versement lui incombe, soit légalement, soit conventionnellement ; ainsi en a-t-il été jugé pour le paiement des heures de délégation des représentants du personnel et le paiement des indemnités de maladie.« ni les sommes payées comme temps de travail au titre des heures de délégation, ni les indemnités garantissant le maintien du salaire pendant les périodes d'arrêt de travail pour maladie, ne rémunèrent le service de la clientèle ; que, dès lors, l'employeur doit en assurer le paiement sur les deniers de l'entreprise sans pouvoir l'imputer sur la masse des sommes remises par les clients pour le service et qui doivent être intégralement reversées au personnel ayant assuré ce dernier ». [3].

§ L'employeur doit justifier de l'encaissement et de la remise des sommes perçues au titre des pourboires . La Cour de cassation impose à l'employeur de :

- Tenir une comptabilité pour justifier de la répartition des pourboires [5]
- Fournir les éléments qu'il détient en vue d'une discussion

contradictoire et de justifier du chiffre d'affaires réalisé [6].  
Or la Société n'a produit que des tableaux faisant mention d'une base indéfinie sans aucune explication ou justification d'aucune sorte qui se trouve multipliée par un taux correspondant en fait, au nombre d'heures retenu au titre du mois en cause.

## La décision

Le Conseil de Prud'hommes de Paris par 7 jugements en date du 7 mai 2014 fait droit aux demandes des salariés : ils obtiennent chacun, sur ce seul chef de demandes, une indemnisation de plus de 80 000 € voire supérieure à 100 000 € ; ce qui représente plusieurs années de salaire. "Attendu que l'article L 3244-1 du Code du travail, issu de la loi GODART du 19 juillet 1933, dispose que dans les établissements commerciaux où existe la pratique du pourboire, toutes les perceptions faites « pour le service » par l'employeur sous forme de pourcentage ajouté aux notes des clients ou autrement, ainsi que toutes les sommes remises volontairement par les clients pour le service entre les mains de l'employeur, ou centralisées par lui, sont intégralement versées au personnel en contact avec la clientèle ; Attendu qu'en application de ce texte, chaque personnel en contact avec la clientèle doit se voir reconnaître un certain nombre de points, ce nombre variant selon la fonction et le grade des salariés ; que la valeur de chaque point diffère également chaque jour selon le montant total des pourboires reçus ; que cette valeur est obtenue en divisant le montant total des pourboires par le nombre total de points des salariés concernés ; que la somme en résultant pour chaque salarié ne peut être inférieure au montant du SMIC, l'employeur devant le cas échéant verser la différence au salarié pour atteindre ce seuil minimal et légal de rémunération : Attendu que le contrat de travail conclu le 1<sup>er</sup> novembre 2003 entre la SA HOTEL REGINA et M... énonçait, en son article 4 que ce dernier percevra « un salaire de base mensuel de 1242,58 € pour 39 heures hebdomadaires, auxquelles s'ajouteront les indemnités conventionnelles de nourriture et les indemnités de transport en vigueur pour la région parisienne, la répartition éventuelle du service 15% aux ayants droits selon les accords internes des 31 mars 1952 et février 1957 » ; Attendu qu'il convient de constater que cette clause est particulièrement mal rédigée en ce qu'elle est source d'ambiguïté sur le mode précis retenu par la SA HOTEL REGINA pour la rémunération de son salarié et sur ses modalités ; qu'elle est malgré tout conforme aux

dispositions de l'article 35 de la convention collective nationale des hôtels, cafés restaurants, applicable en l'espèce, qui prévoit notamment que la rémunération puisse être mixte, c'est-à dire constituée par un fixe plus un pourcentage, mais aussi tout autre mode de rémunération fixe ou variable défini par le contrat de travail ; Attendu que l'utilisation de l'adjectif « éventuelle » laisse supposer que le droit de M... à bénéficier de la répartition du service 15% était subordonné à l'existence, au sein de la SA HOTEL REGINA, d'une majoration de 15% des notes des clients au titre du service ; Attendu qu'en l'occurrence il n'est pas contesté que cette majoration est appliquée par la SA HOTEL REGINA depuis un accord du 31 mars 1952 ; que dès lors que le service 15% existe au sein de l'établissement, devait obligatoirement en bénéficier par le truchement de la répartition ; qu'en effet dans l'article 4 litigieux, la mention de la répartition éventuelle du service 15% figure dans la liste des éléments qui « s'ajouteront » au « salaire de base mensuel de xx € » ; qu'aucune référence n'est faite à un système de compensation par rapport à un montant de salaire quelconque, ou salaire minimum, de sorte que les droits de M... s'appliquaient sur la totalité du service 15% à répartir, quel que soit par ailleurs son salaire de base y compris augmenté des indemnités prévues au contrat de travail ou conventionnellement ; Attendu que l'article L 3244-2 du code du travail n'autorise l'employeur à ne pas verser l'intégralité du service que dans le cas où un salaire minimum a été garanti par ce même employeur ; que tel n'est pas le cas en l'espèce, la caractéristique qu'un montant de salaire serait un minimum ne se présument pas et devant être expressément mentionnée dans le contrat de travail ; que la SA HOTEL REGINA ne pouvait ainsi valablement répartir entre ses salariés les sommes perçues au titre du service 15% en déduisant, préalablement à ladite répartition, le montant du salaire brut, légal. » En outre, l'employeur indélicat a été condamné au paiement de diverses sommes pour avoir procédé à des licenciements économiques injustifiés voire des licenciements nuls s'agissant des 2 salariés qui étaient alors en arrêt pour accident du travail.

**RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR MYRIAM ROMUALD**

# TABLEAU DE BORD

## LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2014 à 9,53 euros de l'heure. Avec cette hausse, le salaire minimum passe à 1445,38 euros bruts mensuels pour 35 heures. Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minimum est différent.

## INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

Au quatrième trimestre 2013, l'indice de référence des loyers augmente de 0,69 % sur un an. Au quatrième trimestre 2012, l'indice de référence des loyers atteint 124,83. Sur un an, il augmente de 0,69 %.

## INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION

L'indice du coût de la construction (ICC) s'établit à 1 615 au quatrième trimestre 2013 après 1 612 au trimestre précédent. En glissement annuel, l'ICC diminue (-1,46 %).

## INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX

Un avis publié au Journal officiel du 6 avril 2014 précise que l'indice des loyers commerciaux (ILC) du quatrième trimestre 2013, calculé sur une référence 100 au premier trimestre de 2008, atteint 108,46.

## POPULATION

POPULATION 2011: 404 635 habitants

## OFFRE

PIB 2012 : **8033** dont 34 % de PIB non marchand ( 2 732 )

IMPORTATIONS 2012: **2686**

RESSOURCES TOTALES : 10 719

## DEMANDE

CONSOMMATION 2012: 8 467 ( **4895** ménage et **3572** administration )

INVESTISSEMENT 2012 : **1419**

EXPORTATIONS 2012 : **808**

DEMANDE TOTALE : 10 719

## **PRIX**

MARS 2014 : 0,3 % % sur un mois ; 0,1 % sur un an.

## **EMPLOI , CHÔMAGE**

DEMANDEURS D'EMPLOI ( A B C ) en février 2014:68 810 ( +0,5% sur un mois et 3,4 % sur un an ).

OFFRES D'EMPLOI en février 2014 : 1210 ( - 3,9 % sur trois mois ).

EMPLOI MARCHAND au 30 septembre 2012 : 49 800 (dont 8,500 industrie , 7,500 construction, 33,800 service marchand )

EMPLOI NON MARCHAND EN 2010 : 48577 dont 36 282 fonctionnaires ( état 15212, collectivités locales 15 729 , santé 5341).

## **ENTREPRISES CRÉÉS**

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES en 2012 : 5 004 (-10,9 %)

**RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE**

[http://guadeloupeconvention.typepad.com/observatoire\\_economique\\_c/](http://guadeloupeconvention.typepad.com/observatoire_economique_c/)

# **AGENDA DU MOIS DE MAI 2014**

## **DÉLAI VARIABLE**

- Déclaration et paiement de la TVA correspondant aux opérations d'avril 2014 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA au titre du mois d'avril 2014.

## **MAI 05**

- Déclaration annuelle des honoraires, commissions et courtages versés en 2013 (DADS 2).• Dépôt des principales déclarations professionnelles annuelles :

- déclaration des résultats des titulaires de bénéfices industriels et commerciaux (BIC), de bénéfices agricoles (BA) et de bénéfices non commerciaux (BNC) imposés d'après un régime réel ;

- déclaration de participation à la formation professionnelle continue n° 2483 ;

- le cas échéant, déclaration n° 1447-M relative à la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
  - déclaration n° 1330-CVAE relative à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
  - déclaration n° 1329-DEF de liquidation et de régularisation de la CVAE 2013 et paiement de l'impôt correspondant ;
  - déclaration récapitulative de la taxe sur les surfaces commerciales n° 3351-SD.
- Titulaires de bénéfices non commerciaux relevant du régime micro-BNC : option pour le régime de la déclaration contrôlée au titre de 2013-2014.
    - Redevables de la TVA soumis au régime simplifié d'imposition : déclaration annuelle de TVA (CA 12) et de régularisation de TVA.
    - Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés n'ayant clos aucun exercice en 2013 ou ayant clos leur exercice le 31 décembre 2013 ou le 31 janvier 2014 : télétransmission de la déclaration des résultats n° 2065 et des documents annexes.
    - Sociétés civiles immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés : déclaration de résultats de 2013 sur l'imprimé n° 2072 en double exemplaire.
    - Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires d'avril 2014 payés au plus tard le 30 avril 2014.
    - Artisans, commerçants et industriels : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.
    - Professionnels libéraux : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.
    - Artisans, commerçants et industriels n'ayant pas choisi la mensualisation : paiement trimestriel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse,



d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.

- Professionnels libéraux n'ayant pas choisi la mensualisation : paiement trimestriel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.

## **MAI 08**

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : relevé des contrats de travail conclus ou résiliés en avril 2014 à transmettre à la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

## **MAI 14**

- Assujettis à la TVA ayant réalisé des opérations intracommunautaires : dépôt auprès des douanes de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration européenne des services pour les opérations intervenues en avril 2014.

## **MAI 15**

- Sociétés assujetties à la contribution sociale de solidarité : déclaration et paiement de la contribution auprès du Régime social des indépendants (RSI).
- Personnes morales, organismes, fiducies et institutions comparables possédant des immeubles en France : déclaration spéciale n° 2746 et paiement de la taxe annuelle de 3 %.
- Employeurs assujettis à la taxe sur les salaires : paiement de la taxe sur les salaires payés en avril 2014 lorsque le total des sommes dues au titre de 2013 excédait 10 000 €.
- Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 31 décembre 2013, le 31 janvier 2014, ou qui n'ont pas clôturé d'exercice en 2013 : paiement du solde de l'impôt sur les sociétés et de la contribution sociale ainsi que, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle.
- Entreprises dont l'effectif est supérieur à 9 et inférieur à 50

salariés, et entreprises de 9 salariés au plus ayant opté pour le paiement mensuel des charges sociales : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires d'avril 2014.

- Contribuables n'ayant pas opté pour le paiement mensuel de l'impôt sur le revenu : paiement du deuxième tiers d'impôt sur le revenu de 2013.
- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires d'avril 2014 payés dans les 10 premiers jours de mai 2014.

## **MAI 20**

- Artisans, commerçants et industriels : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS (sur demande).
- Professionnels libéraux : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS (sur demande).
- Date limite de dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus 2013 et du patrimoine lorsqu'il est compris entre 1,3 M€ et 2,57 M€ (en cas de déclaration par Internet, date limite fixée au 27 mai pour les contribuables résidant dans les départements 01 à 19, au 3 juin pour ceux résidant dans les départements 20 à 49 et au 10 juin pour ceux résidant dans les départements 50 à 974/976).
- Travailleurs non salariés : déclaration sociale des indépendants (DSI) à transmettre aux organismes conventionnés relevant du Régime social des indépendants (RSI) (avant le 10 juin en cas de déclaration par Internet).

## **MAI 25**

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires d'avril 2014 payés entre le 11 et le 20 mai 2014.

## **MAI 27**

- Date limite de dépôt par Internet de la déclaration des revenus 2013 pour les contribuables résidant dans les départements numérotés 01 à 19.

**LA NATION À VOTRE SERVICE**